

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

Bordeaux, le 05/06/2020

Note de présentation

PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF A LA RECONDUCTION DES 5 PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES (PGC) APPROUVÉS POUR LA SAISON CYNÉGÉTIQUE 2020/2021 SUIVANTS :

- ESTUAIRE POUR LA PÉRIODE 2017-2020 SIGNÉ LE 17 AOÛT 2017
- NORD GIRONDE POUR LA PÉRIODE 2017-2020 SIGNÉ LE 17 AOÛT 2017
- REOLAIS ET BASTIDES POUR LA PÉRIODE 2017-2020 SIGNÉ LE 17 AOÛT 2017.
- LIBOURNAIS FRONSADAIS POUR LA PÉRIODE 2018-2020 SIGNÉ LE 20 JUIN 2018, MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ SIGNÉ LE 10 JUILLET 2019.
- CREON POUR LA PÉRIODE 2018-2020 SIGNÉ LE 20 JUIN 2018

ARGUMENTATION : LES DIFFÉRENTS PLANS DE GESTION EN VIGUEUR SERONT RECONDUITS POUR L'APPLICATION DE RÈGLES IDENTIQUES AUX CHASSEURS SUR UN MÊME TERRITOIRE NOTAMMENT DANS LA PRÉSERVATION DU PETIT GIBIER PAR L'INSTAURATION DE PRÉLÈVEMENT MAXIMAL AUTORISÉ (PMA) SUR LE LIÈVRE, LA PERDRIX ET LE FAISAN. LA PROLONGATION D'UN AN PERMET DE LES FAIRE CORRESPONDRE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE ACTUEL.